



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Maryline SUFFREDINI
agissant en qualité Conseiller des professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 33,00 euros
(trente trois euros €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur ROSER Thomas

Né(e) le 12/01/85 à STRASBOURG
et demeurant

AV DE BORGIO RES FIGARETU BAT A APP 30
20290 BORGIO

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) ISULA MANI VERDI
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
93 LOT LES HESPERIDES
20215 VESCOVATO

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société ISULA MANI VERDI en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l' article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LUCCIANA
Le 20/02/24

Maryline SUFFREDINI
Conseiller Professionnel
LCL - Lucciana 5478

(*) rayer les mentions inutiles



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Maryline SUFFREDINI
agissant en qualité Conseiller des professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 33,00 euros
(trente trois euros €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur CIOFFI Ange

Né(e) le 03/03/88 à MARSEILLE 3
et demeurant

93 LOT LES HESPERIDES
20215 VESCOVATO

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) ISULA MANI VERDI
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
93 LOT LES HESPERIDES
20215 VESCOVATO

pour être portée au compte spécial intitulé : « Société ISULA MANI VERDI en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LUCCIANA
Le 20/02/24

Maryline SUFFREDINI
Conseiller Professionnel
LCL - Lucciana 5478

(*) rayer les mentions inutiles



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, Maryline SUFFREDINI
agissant en qualité Conseiller des professionnels
du CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2 037 713 591 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de 34,00 euros
(TRENTE QUATRE EUROS €) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par

Monsieur COSTA Paul-Félix
Né(e) le 08/01/79 à BASTIA
et demeurant

RTE DU PHARE D ALISTRO
20230 SAN GIULIANO

en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) ISULA MANI VERDI
société SAS (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
93 LOT LES HESPERIDES
20215 VESCOVATO

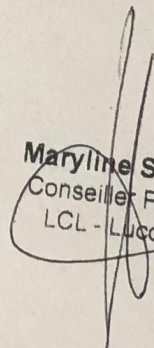
pour être portée au compte spécial intitulé : « Société ISULA MANI VERDI en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LUCCIANA
Le 20/02/24


Maryline SUFFREDINI
Conseiller Professionnel
LCL - Lucciana 5478

(*) rayer les mentions inutiles